



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 28 mars 2011
D -20110121

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 01/03/2011

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 28 mars Deux mil onze, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphane DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG - LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Charles BRON, M. Jean-Charles PALAU, Mme Alexandra SIARRI (présente de 16h55 à 17h30), M. Jean Marc GAUZERE, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

M. Didier CAZABONNE, M. Charles CAZENAVE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Wanda LAURENT, Mme Béatrice DESAIGUES,



MAIRIE DE BORDEAUX

***Contrat de coproduction entre la ville de Bordeaux et la SA
TV7 Bordeaux. Réalisation et diffusion de programmes
courts. Autorisation.***

M. Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux et la SA TV7 Bordeaux ont identifié l'intérêt de coproduire une nouvelle information au service des Bordelais et des usagers de la ville, utile à l'ensemble des habitants de la zone de couverture de TV7.

TV7 et la Ville de Bordeaux vont ainsi reprendre en 2011 la production d'un rendez-vous à la découverte de la ville axé sur le vivre ensemble à Bordeaux. Cette nouvelle rubrique intitulée « Une minute de bonheur en ville » mettra en scène deux personnages, deux jeunes Bordelais usagers de la ville, un garçon et une fille.

A pied, à vélo ou en tramway, ils partent à la découverte des lieux emblématiques qui participent à l'animation sociale, culturelle et sportive de Bordeaux ou des sites qui contribuent à son rayonnement. Sur un ton décalé, ils peuvent aussi bien présenter un service ou une démarche qui améliore le cadre de vie des Bordelais qu'annoncer la venue d'un événement. Les informations pratiques relatives au sujet abordé seront insérées dans la rubrique.

La présentation sera dynamique, très identifiable par son habillage graphique corrélé à l'identité graphique de la Ville.

Afin d'accentuer la présence de la rubrique au sein de la grille des programmes, la durée ainsi que la périodicité de diffusion seront modifiées. Il s'agit de réaliser une rubrique par semaine soit 30 numéros en 2011 d'avril à décembre, à l'exception des mois de juillet et août qui sont consacrés à la diffusion de « best of ». Chaque rubrique, d'une durée de une minute, est diffusée 21 fois par semaine.

La dépense afférente à ce programme dont le montant s'élève à 65 000 euros HT sera imputée sur le budget de la Ville (Direction de la communication compte 62 28).

A cette occasion, un contrat de coproduction stipulant les obligations des différentes parties a été établi. Le contrat de coproduction ci-après a pour objet de définir les modalités de toutes les opérations relatives à la préparation, la réalisation, la production, la diffusion, et l'exploitation de ce programme.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer le contrat de coproduction dont le projet est annexé,
- à verser à la SA TV7 Bordeaux la somme de 65 000 euros HT pour un exercice annuel dont le montant sera imputé sur le budget de la Ville (Direction de la communication compte 62 28).



MAIRIE DE BORDEAUX

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 28 mars 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Hugues MARTIN
Adjoint au Maire



MAIRIE DE BORDEAUX

CONTRAT DE COPRODUCTION

ENTRE LES SOUSSIGNES

La société **TV7 Bordeaux, SA** au capital de 101 346 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le n° B 424580298, ayant son siège social au 73 avenue THIERS à Bordeaux (33100), représentée par Monsieur Alain PEREZ en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée "**TV7**"

D'une part,

ET

LA VILLE DE BORDEAUX, représentée par son maire, Monsieur **Alain JUPPE**, habilité aux fins des présentes par délibération n°.....du conseil municipal du 2011, reçue en Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée "**LA VILLE DE BORDEAUX** "

D'autre part.

Il a été préalablement convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Bordeaux et TV7 Bordeaux envisagent de coproduire une information aux services des Bordelais et des usagers de la ville, et utile à l'ensemble des habitants de la zone de couverture de TV7.

Ceci ayant été convenu, il est arrêté ce qui suit :



MAIRIE DE BORDEAUX

ARTICLE I : OBJET

TV7 et la Ville de Bordeaux coproduisent une série de rubriques, ci-après dénommées le "Programme", diffusées à la télévision, dont le titre et les caractéristiques artistiques et techniques sont les suivantes :

- TITRE PROVISoire ou DEFINITIF : « 1 minute de bonheur en ville »
- GENRE : Programme court [Rubrique d'information thématique axée sur le bien vivre ensemble à Bordeaux]
- AUTEUR : TV7 (avec le concours de LA VILLE DE BORDEAUX)
- FREQUENCE : hebdomadaire
- DUREE : 1 minute
- NOMBRE DE NUMEROS : 30 numéros par an
- DATE DE DEBUT DE DIFFUSION : avril 2011
- LIEU(X) DE TOURNAGE : Bordeaux
- MODE DE TOURNAGE : 6 journées de tournage pour l'ensemble des 30 rubriques, soit 5 tournages par journée de production, en unité de lieux.
- POST PRODUCTION ET HABILLAGES : deux journées par rubrique
- NOMBRE DE DIFFUSIONS : 21 diffusions (3 diffusions par jour sur 7 jours) par numéro (+rediffusions en Juillet- Août)

Toutes ces caractéristiques sont considérées comme essentielles et déterminantes de la présente convention.

Le choix du réalisateur, des équipes techniques et des bandes sonores musicales avec ou sans paroles appartient à TV7 en concertation avec LA VILLE DE BORDEAUX.

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de toutes les opérations relatives à la préparation, la réalisation, la production, la diffusion, et l'exploitation du programme ci-dessus désigné et/ou des éléments qui le composent.

Ce partenariat relève de l'article 3-4 du code des marchés qui exclut du champ d'application du code les « contrats qui ont pour objet l'achat, le développement, la production ou la coproduction de programmes avec des organismes de radiodiffusion ». Cette exclusion concerne aussi bien les organismes de radiodiffusion sonore que visuelle, donc sur support télévisuel.



MAIRIE DE BORDEAUX

ARTICLE II : DUREE

Le présent accord prendra effet à compter du 1^{er} avril 2011, jusqu'au 31 décembre 2011, pour 30 numéros produits, soit un par semaine, à l'exception des mois de Juillet et Août 2011.

ARTICLE III : RESPONSABILITE DE LA COPRODUCTION

TV7 assure la responsabilité ainsi que la gestion de la production au mieux des intérêts communs.

Les éléments, synopsis, axes de contenus, conducteurs et contacts nécessaires au bon déroulement de la production seront proposés à TV7 par LA VILLE DE BORDEAUX au plus tard 30 jours avant première diffusion.

Les éventuelles validations nécessaires à la programmation d'antenne des rubriques seront effectuées d'un commun accord entre les parties, au plus tard 15 jours en amont la date de première diffusion.

Toute modification de contenu, du fait de la VILLE DE BORDEAUX, nécessitant un nouveau tournage, sera facturée à LA VILLE DE BORDEAUX à la somme forfaitaire de 850 euros hors taxes.

ARTICLE IV : COPRODUCTION

4.1 La mission de TV7 sera la suivante :

- Apport en industrie constitué par des prestations définies au paragraphe 5.3
- Préparation du programme en concertation avec un correspondant de production désigné par la Ville de Bordeaux,
- Suivi et organisation de la production aux normes et formats de TV7
- Règlement des différents droits d'auteur,
- Location de matériel,



MAIRIE DE BORDEAUX

- Production exécutive et/ou déléguée (tournage par une équipe de trois personnes réalisateur, caméraman, présentateur),
- Habillage et générique,
- Post production,
- Programmation et diffusion.

4.2 – La mission de LA VILLE DE BORDEAUX sera la suivante :

- Préparation, repérage du contenu et choix des sujets,
- Participation à l'élaboration des synopsis et conducteurs des émissions, en collaboration avec TV7.
- Participation financière au titre de la production et de la diffusion, à hauteur de 65 000 € H.T pour 30 numéros produits et diffusés.

ARTICLE V : BUDGET ET FINANCEMENT DE LA PRODUCTION :

5.1 – Le budget global prévisionnel du programme s'élève à 90 000 euros HT pour 30 numéros produits et diffusés.

Bordeaux Dont : 65 000 Euros HT apportés par la Ville de
Et : 25 000 Euros HT apportés par TV7 en parts
d'industrie

5.2 – Le coût total du programme comprend notamment :

- Les coûts de production
- Les coûts d'habillage d'antenne, de génériques et bandes annonces
- Les coûts de tournage, montage, production et postproduction
- Les frais annexes
- Les coûts de diffusion

5.3 – Apports de TV7 :

TV7 apporte :

Un montant en parts industrie de 25 000 euros HT pour la partie coûts de diffusion de l'ensemble des programmes.

La responsabilité financière de TV7 est strictement limitée au montant de l'apport susmentionné dans la coproduction.

Garantie de diffusion : 21 diffusions par rubrique sur une semaine

5.4 – Apports de la ville de Bordeaux :

La ville de Bordeaux apporte :



MAIRIE DE BORDEAUX

LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE BORDEAUX POUR LA PART COPRODUCTION EST FIXEE, AU TITRE D'UNE IMPUTATION AU BUDGET COMMUNICATION DE LA MAIRIE DE BORDEAUX EN DATE DU 2011 A LA SOMME DE 65 000 H.T, POUR 30 NUMEROS PRODUITS, AU TITRE DES COUTS DE PRODUCTION, D'HABILLAGE D'ANTENNE, DE GENERIQUES ET BANDES ANNONCES, DE TOURNAGE, MONTAGE, PRODUCTION ET POSTPRODUCTION, ET DE FRAIS ANNEXES.

CETTE PARTICIPATION SERA VERSEE MENSUELLEMENT ET FORFAITAIEMENT AU FUR ET A MESURE DE LA PRODUCTION ET/OU DE LA DIFFUSION DES RUBRIQUES, A RECEPTION DE FACTURES DE TV7, A HAUTEUR DE 7 222 € H.T. PAR MOIS PENDANT 9 MOIS.

La responsabilité financière de la ville de Bordeaux est strictement limitée au montant de l'apport susmentionné dans la coproduction.

ARTICLE VI : DROITS DIVERS ET DE TELEDIFUSION

6.1 Il est expressément convenu que le contenu du Programme devra respecter les obligations et recommandations fixées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

6.2 En contrepartie de son apport en moyens de financement, la VILLE DE BORDEAUX bénéficie dès la première diffusion, des droits de diffusion du Programme pour toute opération de promotion de la Ville et sur le site www.bordeaux.fr. TV7 fournira un enregistrement du programme pour la diffusion multimédia. La VILLE DE BORDEAUX fera son affaire en ce sens des moyens et technologies nécessaires à l'hébergement, la mise en ligne et la diffusion des Programmes sur son site.

Toute modification, remontage ou compilation des émissions devra être soumis à l'accord exprès et préalable de TV7.

ARTICLE VII : DUREE ET RENOUVELLEMENT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 9 mois jusqu'au 31 décembre 2011. Il sera renouvelé tacitement par courrier recommandé avec accusé de réception au minimum trois mois avant son terme, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE VIII : EVOLUTIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES



MAIRIE DE BORDEAUX

En cas d'évolution de la réglementation applicable en vigueur, les modifications obligatoires s'intégreront ou se substitueront automatiquement aux présentes, les Parties se rencontreront en ce sens pour aménager de bonne foi le contrat en respectant l'esprit et l'équilibre de l'origine.

ARTICLE IX : MODALITES DE REGLEMENT :

L'apport financier de LA VILLE DE BORDEAUX sera effectué par paiement administratif à TV7, sur présentation d'une facture adressée à la Ville de Bordeaux, chaque fin de mois de diffusion.

ARTICLE X : CONFIDENTIALITE

La publicité à donner à l'existence du présent contrat sera définie d'un commun accord entre les Parties. Chaque Partie s'interdit de communiquer la teneur du présent contrat à des tiers et s'engage à traiter comme strictement confidentielles toutes les informations techniques et financières reçues de l'autre Partie dans le cadre du présent contrat, sauf accord préalable et écrit de l'autre partie.

Cette interdiction ne saurait s'appliquer aux demandes formulées par toute administration notamment fiscale, aux autorités judiciaires, à la SACEM et autres organismes collecteurs de droits, ou au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

ARTICLE XI : ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET DE COMPETENCE

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différends sur les termes de la présente convention, les parties conviennent de rechercher en priorité un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, les différends auxquels le présent contrat et ses annexes pourraient donner lieu, notamment au sujet de leur validité, de leur interprétation, de leur exécution, et de leur résiliation, seront du ressort des Tribunaux compétents de Bordeaux.

ARTICLE XII : RESILIATION

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, TV7 et la Ville de Bordeaux ont la possibilité de résilier le présent contrat avec un préavis de un mois. Si l'initiative de cette résiliation est prise par la VILLE DE BORDEAUX, celle-ci versera à TV7 une indemnité de grille et de rupture anticipée égale à 2 mois, soit la somme de 14 444 euros H.T.



MAIRIE DE BORDEAUX

ARTICLE XIII : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties élisent domicile en l'adresse de leur établissement :

- TV7 : 73, avenue Thiers, 33100 Bordeaux.
- La VILLE DE BORDEAUX : hôtel de Ville, place Pey-Berland à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le _____ ,

En un exemplaire original et deux copies

Pour TV7
Monsieur Le Directeur Général
ALAIN PEREZ

Pour LA VILLE DE BORDEAUX
Monsieur le MAIRE
ALAIN JUPPE